

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 320

présenté par

Mme Zimmermann, M. Decool, M. Furst, M. Le Mèner, M. Vitel, M. Aboud, Mme Louwagie, M. Hetzel, M. Perrut, M. Myard, M. Berrios, Mme Fort, M. Mathis, M. Estrosi, Mme Grosskost, M. Chartier, M. Frédéric Lefebvre, M. Gosselin, M. Labaune et M. Reynès

-----

**ARTICLE 49**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Respectivement deuxième et quatrième sociétés aéroportuaires françaises, les sociétés Aéroports de la Côte d'Azur et Aéroports de Lyon, sont, par leur poids stratégique, un enjeu majeur pour la nation. En effet, Lyon est un des principaux carrefours commerciaux du pays et la Côte d'Azur une destination touristique de premier plan national et mondial. Dotés d'infrastructures au service de leur efficacité, ces aéroports sont rentables et constituent un bien précieux pour l'État, actionnaire majoritaire, et de fait pour le peuple français.